



Demande en injonction de payer devant juge de proximité

Par **LACHOU**, le **01/05/2012** à **21:51**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en train de faire une demande en injonction de payer devant juge de proximité, l'avocate de l'aide aux droit m'a dit que je pouvais faire mes demarches seules,rnrnJ'ai prêté une somme d'argent inférieure à 4.000 € à une amie et elle ne me donne plus signe de vie, je lui ai envoyé une lettre recommandée le 20 mars qu'elle n'a pas récupérée (avant cela plusieurs mails et autres lettres recommandées récupérées à l'appui). j'ai rempli le formulaire CERFA et j'ai regroupé toutes les preuves et pièces justificatives,rnrnComment faire pour inscrire cette demande ? dois-je prendre un RV avec le tribunal ou bien envoyer le dossier en recommandé ?rnrnJe vois une ligne pour les intérêts aux taux légal ou contractuel, clauses pénales... dois-je remplir ? cela me concerne ou non ?rnrnje suis un peu perduernrnmrci de votre aidernrnLa Chou

Par **trichat**, le **31/01/2013** à **14:34**

Bonjour,rnrnVous pouvez envoyer votre demande d'injonction de payer au greffe du tribunal compétent ou la déposer contre récépissé (ci-joint lien vers "vos droits.service public":rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F2289.xhtml>)rnrnLes rubriques "intérêt légal, clause pénale" ne vous concernent pas. Vous souhaitez récupérer votre argent sans faire payer d'intérêt à votre "amie?"rnrnCordialement.